

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Réf : UB : Santé (014)
EOTP : 014RD001
ANNÉE 2017
CONTRAT N°014/17/RD001/FCP/

Raison ou dénomination sociale : UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE
Adresse de l'organisme de formation : Esplanade de la Paix 14032 CAEN Cedex
Numéro de déclaration d'existence : 2514 P6000 14
(Effectué auprès de la préfecture de région de Basse-Normandie)
Numéro SIRET : 191.414.085.000.16

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. Organisme de formation

"UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE
représentée par son président Monsieur Pierre DENISE
Pour le compte de l'UFR de Santé
P/O Le Directeur de l'UFR - Monsieur Emmanuel TOUZE"

&

2. Désignation de l'entreprise :

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N°SIRET :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Éducation Permanente.

TERMES DU CONTRAT

ART. 1 OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation prévue à l'annexe ci-jointe, dans les conditions fixées par articles suivants.

ART. 2 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

a. L'action de formation envisagée entre dans l'une des catégories prévues aux articles L6313-1 et suivants du Code du travail. Il revient à l'entreprise signataire **d'identifier la [ou les] catégorie[s] en cochant la [ou les] case[s] correspondante[s]**

- action de préformation et de préparation à la vie professionnelle pour toute personne sans qualification et sans contrat de travail
- action d'adaptation et de développement des compétences des salariés
- action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs
- action de promotion professionnelle des travailleurs
- action de prévention pour des salariés
- action de conversion pour des salariés ou travailleurs non-salariés
- action de qualification pour des travailleurs
- action de formation relative à la radioprotection des professionnels exposés
- action de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise pour des salariés
- action de formation relative à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié
- action d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou des repreneurs d'entreprises (agricoles, artisanales, commerciales ou libérales)
- exerçant ou non une activité

b. Elle est définie par une annexe jointe à la présente convention, qui indique

- son objet : XXIIIème séminaire Jean-Louis Signoret
- son programme, à télécharger sur le site «signoret-2017.sciencesconf.org»
- sa durée : 2,5 jours
- ses dates : du 14 au 16/03/2017 en présentiel, puis jusqu'en juin 2017 à distance
- les effectifs concernés : **(Nom, prénom et fonction des stagiaires)**

- le lieu de déroulement du stage : Amphi Pierre Daure - université de Caen
- les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre : plateforme moodle + séminaire JL Signoret + études de cas clinique
- les modalités de contrôle des connaissances : validation QCM sur moodle

Fait en double exemplaires,

A Caen, le :

Pour le (la) stagiaire,

Signature :

RT. 3 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

a. L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation (ainsi qu'aux frais d'hébergement, s'il y a lieu) : d'un montant de 400.00 euro HT en un versement

le [] au titre de la participation de l'année 2017

Modalités de règlement : **le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université de Caen**

b. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

ART. 4 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L6354-1 du code du travail

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'annexe, l'organisme retiendra le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la résiliation de ladite action.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2b et à l'annexe ci-jointe, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 7 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans le cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

ART. 5 DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 14/03/2017 jusqu'au 16/03/2017 en présentiel à Caen lors du séminaire JL Signoret, pour s'achever en juin 2017 à distance, via la plateforme moodle.

Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

ART. 6 DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, seul le tribunal administratif de Caen sera compétent pour régler le litige.

"Pour l'organisme de formation,
P/O Le Directeur de l'UFR - Monsieur Emmanuel TOUZE"

Mme Sarah CHEMTOB